

66 départements s'engagent pour un accompagnement adapté

66 nouveaux départements rejoignent en 2017 le dispositif "une réponse accompagnée pour tous". Un procédé qui vise à ce qu'aucun enfant ou adulte handicapé ne se retrouve plus sans accompagnement adapté.

Ces territoires s'ajoutent aux 24 départements pionniers, qui s'étaient engagés fin 2015 dans ce **dispositif visant à proposer un accompagnement sur mesure et sans exclusion**.

L'Unapei, qui regroupe les associations de personnes handicapées mentales et leurs familles, estimait que plus de **47 000 personnes étaient sans solution d'accueil en France** fin 2015. L'objectif du dispositif lancé par le gouvernement est donc de proposer une réponse individualisée pour chaque personne handicapée, via **un plan d'accompagnement global associant plus étroitement les différents acteurs, publics et privés**.

Un décret publié au Journal Officiel définit les informations qui doivent être transmises aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) par les Agences régionales de santé (ARS), les services de l'État et les collectivités locales. Ces derniers devront définir, en réponse aux besoins des personnes handicapées, les interventions requises dans les domaines de l'accompagnement, de l'éducation et de la scolarisation, des soins, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'appui aux aidants.

Le dispositif doit être généralisé au 1er janvier 2018.

Pour en savoir plus sur la réponse accompagnée pour tous : www.fehap.fr

Mission Handicap